



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2100-Direction générale des services VGP-Economie territoriale et Maison  
des entreprises

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2023.181

Séance du 12 janvier 2023

### Avenant n°1 à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD)

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier LEBRUN.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision du Président n°dP.2021.025 relative à la convention d'accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) ;
- Vu le projet d'avenant n°1 ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### Contexte

Les services rendus par la logistique sont indispensables au fonctionnement normal d'un territoire. Les activités et mouvements qu'elle implique sont nombreux et peuvent notamment générer des conflits d'usage de la voirie. Afin d'assurer la bonne insertion en milieu urbain des activités logistiques, il est nécessaire d'en comprendre le fonctionnement en d'en maîtriser certains aspects.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), accompagné de la société Rozo, propose aux EPCI un accompagnement relatif à la préparation et à la mise en place d'une Charte pour une Logistique Urbaine Durable.

Dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, cet

accompagnement formalisé par convention a pour objectif de mettre en place une charte pour la Logistique Urbaine Durable co-construite, entre les collectivités concernées et les acteurs économiques présents sur le territoire et souhaitant s'impliquer dans le projet. Il s'agit notamment de créer un observatoire à destination des communes leur permettant de suivre :

- Les fonciers dédiés à la logistique ;
- Le stationnement dédié aux livraisons ;
- Une estimation des besoins en logistique des établissements publics et privés du territoire ;
- Une quantification des déplacements liés à des activités logistiques.

La convention prévoit la transmission de ressources sur la logistique urbaine, une aide à l'identification et à la mobilisation des entreprises de logistique intervenant sur le territoire, la co-construction de la charte ainsi qu'un suivi du processus de travail depuis la préparation de la charte jusqu'à sa mise en œuvre et son suivi.

En outre, elle prévoit une prise en charge financière fixée à 50% des dépenses engagées, y compris la masse salariale mobilisée dans la mise en place ou le suivi des actions liées à la Charte (dépenses exprimées hors taxes) dans la limite de 30000 € nets.

La fin de la convention initiale étant fixée au 31 décembre 2022, les parties se sont rapprochées afin de modifier certaines dates prévues dans la convention initiale pour prendre en compte l'état d'avancement du projet.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'accepter la prorogation de la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de ladite convention et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*